



NOËL 2021

CONCOURS MAISONS & BALCONS ILLUMINÉS



RÈGLEMENT CONCOURS MAISONS ET BALCONS ILLUMINÉS 2021



ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU CONCOURS

La commune de Valence d'Agen est l'organisatrice du concours maisons et balcons illuminés.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Le concours des maisons et balcons illuminés a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féerique et lumineuse.

Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des Valenciens dans la décoration de leur façade, jardin et balcon. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Il s'agit de réaliser l'illumination de façade de maisons avec jardin, sans jardin ou balcon pour les appartements situés sur le territoire communal et visibles depuis la voie publique.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de la Ville de Valence d'Agen.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours et ils s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées.

Les illuminations doivent être visibles du 13 au 24 décembre 2021. Le passage du jury aura lieu entre le 17 et le 19 décembre 2021 de 17h30 à 22h00. Durant cette période, les installations devront être éclairées.

Le bulletin d'inscription sera disponible à l'Office de Tourisme Intercommunal de Valence d'Agen, à l'accueil de la mairie sur le site internet de la ville : www.valencedagen.fr.

ARTICLE 4 : DATE DU CONCOURS

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au **10 décembre 2021 inclus**. Le bulletin complété est à déposer exclusivement à la mairie de Valence d'Agen ou par courrier (cachet de la Poste faisant foi).

Mairie 25 Rue de la République 82 400 VALENCE D'AGEN

ARTICLE 5 : CATÉGORIES DU CONCOURS

2 catégories :

- Première : Façade et/ou jardin pour les maisons
- Deuxième : Balcon pour les appartements

ARTICLE 6 : CRITÈRES DE NOTATION

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- 1- L'harmonie de l'ensemble des illuminations et décorations : 25 points
- 2- L'originalité : 25 points
- 3- Le fait main : 25 points
- 4- La mise en scène : 25 points

Conseil : pour la protection de l'environnement, optez pour des ampoules LED à faible consommation, des décors fluorescents à énergie solaire, etc... Ce critère n'est cependant pas pris en compte lors de la notation.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de :

- 6 élus municipaux
- 3 Valenciens : 1 senior de plus de 65 ans, une personne entre 25 et 65 ans et un jeune entre 12 et 25 ans.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La Municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

ARTICLE 9 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant autorise la Municipalité à photographier ses installations et à les diffuser gratuitement sur tous supports de communication utilisés par la Ville de Valence d'Agen (magazine municipal, site internet, page facebook...)

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La Ville se réserve le droit d'adapter le présent règlement ou d'annuler le concours.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION ET REMISE DE PRIX

Le classement sera rendu public sur le site internet et la page facebook de la Ville. Les lauréats seront invités par courrier à la remise des prix.

ARTICLE 13 : PRIX

Les trois premiers de chaque catégorie recevra un bon d'achat chez les commerçants locaux.

